

(1)

(N° 123:)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MARS 1897.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE TROOZ.

Demande du sieur Constant-Herman-Engelbert DE ROO.

MESSIEURS.

Le sieur de Roo, né à Maastricht (Pays-Bas), le 18 novembre 1847, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1857, et exerce, à Diest (Brabant), la profession d'employé au chemin de fer du Grand Central Belge.

Il a épousé une femme belge et il est père de trois enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur de Roo remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

J. DE TROOZ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
